

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2017

N°2017-06-11

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42
Conseillers votants : 40
Dont pouvoirs : 2

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Saint-Palais du Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. Mme LELIEVRE Dominique, GUERN Joël, M. BUZARD Laurent, Mme HUGUET Séverine - BARRET : M. PROVOST Jean-Jacques - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BORS DE BAINES : M. JOLLY Patrick - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : Mme FOUASSIER Véronique - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAC : M. MASSE Bernard - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE SUR LE NE : M. DESMORTIER Joël - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme ROCHAIS Anne-Marie - SAINT-PALAIS DU NE : M. DUBROCA Allain - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - TOUVERAC : Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. MONTENON Thierry (Pérignac)

Etaient présents sans droit de vote :

Mme GARNEAU Janine, M. PETIT Bernard, M. ROBIN Eric.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BOBE Philippe, M. CHATELLIER Dominique, M. TETOIN Gaël, M. BERNATET Rolland, M. ELION Jean-Pierre, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, M. MARRAUD Jean-Luc, M. MAUGET Bernard, Mme PARIS Marie-Nicole, M. HUNEAU Patrick, M. HUGUES Jacky, M. VERGNION Philippe, Mme POIRIER Sylvie.

N°11 - Objet : Arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU de Barbezieux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge du logement et de l'urbanisme

Monsieur le Vice-Président explique que, par délibération n°2016_7_DELO9 en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire a prescrit la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure a pour but la modification d'espaces verts protégés du centre-ville afin de mettre en conformité le PLU et le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 22 février 2017.

Lors de son élaboration, le PLU de Barbezieux-Saint-Hilaire prévoyait de nombreux espaces verts protégés. Tous ne présentent pas un intérêt environnemental fort ; certains sont composés seulement d'espaces enherbés.

La commune étant lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourg, elle est engagée dans une politique de densification du centre-ville, de lutte contre l'étalement urbain et de développement du territoire.

Afin de mettre en cohérence les différents documents d'urbanisme applicables au territoire communal, le projet nécessite la modification du périmètre de trois espaces verts protégés :

- la propriété Servant, 18 avenue Félix Gaillard ;
- la propriété Jean Monnet, Boulevard Chanzy ;
- la propriété Tavernier, lieu-dit les Granges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment pris en son Livre I, Titre V, Chapitre III, relatif à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement ses articles L153-31 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire approuvé le 3 décembre 2014, révisé le 9 décembre 2015 et modifié le 12 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016_7_DELO9 en date du 14 décembre 2016 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017_4_DELO9 en date du 24 mai 2017 autorisant la Communauté de communes des 4B Sud-Charente à poursuivre les procédures de planification urbaine engagées par la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-05-14 en date du 29 juin 2017 acceptant la reprise de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

Considérant que cette procédure permettra à la commune de poursuivre la politique engagée en matière de densification du centre-ville, de lutte contre l'étalement urbain et de développement du territoire ;

Considérant que la concertation avec le public s'est effectuée en application de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure, conformément au document annexé aux présentes ;

Ouï cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et de décider la poursuite de la procédure ;
- arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;
- précise que ce projet de révision allégée sera présenté à toutes les Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint ;
- précise que ce projet de révision allégée sera soumis à enquête publique ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 25 SEP. 2017.....

Publié ou notifié le : 25 SEP. 2017.....

Touvérac, le 25 SEP. 2017.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 25 septembre 2017

le Président,

Jacques CHABOT.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2017-06-11

Conformément aux articles L102-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public a été réalisée tout au long de la procédure suivant les préconisations de la délibération du Conseil municipal n°2016_7_DEL09 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme.

Lors de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause le fondement de la procédure n'a été relevée.

Seule la « SCI des Granges », propriétaire d'un terrain impacté par la procédure en cours, a adressé à la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire deux courriers sollicitant plus d'information sur les motivations de cette évolution du Plan Local d'Urbanisme. Ces deux courriers sont reproduits ci-après.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque majeure à formuler sur le dossier au travers d'un courrier adressé à Monsieur le Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Le Président du Conseil Départemental de la Charente a indiqué vouloir être pleinement associé à la poursuite de la procédure par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Il ressort de ce bilan qu'aucune des participations ci-dessus listées n'est de nature à remettre en cause la poursuite de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Courrier de Monsieur Tavernier, représentant de la SCI des Granges en date du 30 décembre 2016

SCI des Granges
Jean-Sébastien Tavernier (gérant)
Kerguistinen
56230 Berric

Berric, le 30 décembre 2016

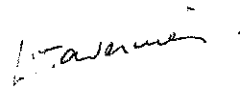
Monsieur le maire,

Je viens d'apprendre par un ami lecteur de la Charente libre que le terrain que nous possédons 2 avenue Vergne à Barbezieux (probablement les seules parcelles n° 1542 et 1544) aurait récemment été reclassé « constructible ».

Je vous saurais gré de bien vouloir me le confirmer et m'indiquer les raisons qui ont conduit à ce changement de qualification que nous n'avons pas demandé.

Je profite de l'occasion pour vous présenter, ainsi qu'aux Barbeziliens, mes vœux de bonne et heureuse année 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



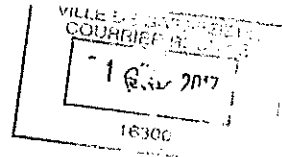
Mairie de Barbezieux
Service de l'urbanisme
26 rue Marcel Jambon
16300 Barbezieux

Courrier de Monsieur Tavernier, représentant de la SCI des Granges en date du 30 janvier 2017

SCI des Granges
Jean-Sébastien Tavernier (gérant)
Kerguistinen
56230 Berric

Berric, le 30 janvier 2017

R/AR



Monsieur le maire,

Je vous remercie pour votre courrier du 16 janvier dernier qui m'apporte des précisions relatives à la révision du PLU de Barbezieux que vous avez lancée.

Cependant je suis surpris que vous me répondiez « A ce jour vos terrains ne sont pas concernés par cette procédure et restent classés en zone UB et comportent un espace vert protégé sur la totalité de leurs surfaces ».

1. En effet si, d'une part, je me réfère à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre dernier, je lis en pages 12 et 13 :

« Considérant que la commune est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, relatif à la revitalisation de son centre-bourg ;

→ Considérant que dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg initié par la commune visant à densifier les constructions, lutter contre l'étalement urbain et développer le territoire en répondant aux besoins de ses habitants, certains espaces verts protégés du centre-ville doivent être réétudiés et le zonage adapté ;

→ Considérant que depuis 1992, le territoire de la commune est couvert par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Que cette zone fait actuellement l'objet d'une procédure de transformation en aire de valorisation du patrimoine ayant déjà fait l'objet d'une enquête publique ;

→ Considérant que dans le cadre de l'élaboration de cette aire, les espaces verts protégés prévus dans le plan local d'urbanisme ont été modifiés afin de les adapter aux enjeux actuels tout en préservant les espèces végétales remarquables ;

.../...

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'une part, de modifier le périmètre d'une partie des espaces verts protégés entraînant leur réduction voir leur suppression en prenant en compte la conservation des espèces végétales remarquables. Il ne sera pas porté atteinte au caractère paysager remarquable sur le long terme. En outre, cette révision des espaces verts protégés sera élaborée sur la base de l'analyse paysagère faite dans le cadre de l'élaboration de l'aire de mise en valeur du patrimoine. Au-delà d'une nécessité de densification du centre-bourg, elle permettra une harmonie des documents d'urbanisme couvrant le territoire et permettant la réalisation de projets importants.

.../...

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide :

- de prescrire la procédure de révision allégée N°2 du plan local d'urbanisme conformément aux articles L153-34 et suivants du code de l'urbanisme ;*
 - de définir les objectifs de cette révision comme suit : adapter le plan local d'urbanisme aux enjeux actuels de revitalisation du centre bourg et permettre la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif en cohérence avec la préservation des espèces végétales remarquables ;*
- .../... »*

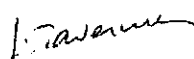
Je ne trouve dans ce qui précède aucune opposition au fait que les terrains du 2 avenue Vergne soient concernés par ce projet.

2. Par ailleurs, comme vous me l'aviez indiqué oralement il y a un certain temps lorsque nous avons été en lien avec l'Ordre de Malte pour la création d'un établissement de type EHPAD ou, plus récemment encore, ainsi qu'il a été déclaré à un acquéreur potentiel qui envisageait la construction d'une maison de retraite, sans omettre non plus de rappeler l'apporteur d'affaires que la mairie m'avait adressé et qui travaillait au profit d'investisseurs « de l'Est » désireux d'installer dans ma propriété une maison de retraite de luxe, le classement du terrain attenant à la maison devait bien évidemment être révisé pour y permettre la réalisation de ces projets.

Enfin, et même si ce projet semble avoir été abandonné, l'installation des locaux de la Communauté de communes au 2 avenue Vergne ne pouvait être envisagée sans la construction d'immeubles annexes qui n'aurait pu être réalisée qu'après modification du classement des terrains concernés.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inclure les parcelles concernées du cadastre qui sont ma propriété (1716, 1542 et 1544) dans ce projet de révision du plan local d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mairie de Barbezieux
Service de l'urbanisme
26 rue Marcel Jambon
16300 Barbezieux

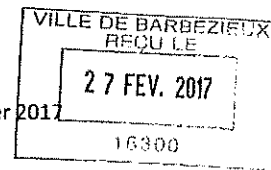
AR PREFECTURE

016-241600501-20170921-DEL_2017_06_11-DE
Regu le 25/09/2017

Courrier de la CCI de la Charente en date du 18 février 2017



Angoulême, le 18 février 2017



Monsieur André MEURAILLON
Mairie de BARBEZIEUX St HILAIRE
Rue Marcel Jambon
16 300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

Nos réf. : E017_1802 FC
Direction Développement Economique des Territoires

Objet : Notification de la délibération relative au lancement de la procédure de Révision Allégée n°2 au PLU de Barbezieux St Hilaire

Monsieur le Maire,

Au titre des personnes publiques associées, vous nous avez adressé la délibération relative au lancement de la procédure de Révision Allégée n°2 du PLU de la commune de Barbezieux Saint Hilaire.

Après examen des documents reçus par nos services, nous vous indiquons que nous n'avons pas de remarque majeure à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Daniel BRAUD

www.charente.cci.fr

Siège : 27 Place Bouillaud, CS 12124, 16021 Angoulême Cedex - T. 05 45 20 55 55 - F. 05 45 20 55 50 - cci@angouleme.cci.fr

Délégation : 23 Rue du Port - BP 70077, 16103 Cognac Cedex - T. 05 45 36 32 32 - F. 05 45 36 32 28 - contact@cognac.cci.fr

Informations légales : SIRET Siège : 130 022 452 00010 - SIRET Délégation : 130 022 452 00028

APE : 9411Z - TVA intracommunautaire : FR7130022452 - Numéro Organisme Formation : 5416P000216

Informations bancaires : RIB CA : 12406 00164 00186765609 84 - IBAN : FR76 1240 6001 6400 1867 6560 984 - BIC : AGRIFRPP824



Courrier du Conseil départemental de la Charente en date du 11 janvier 2017

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'EDUCATION**

Direction Cohésion territoriale - Tourisme

Bureaux :
36 rue de l'Arsepal
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 74 14
Télécopie : 05 16 09 51 93Monsieur André MEURAILLON
Maire de Barbezieux Saint-Hilaire
Mairie
16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

Angoulême, le 11 JAN. 2017

Affaire suivie par Lydie CHRETIEN
Ligne directe : 05 16 09 74 26

Monsieur le Maire,

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, vous avez bien voulu m'informer de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de votre commune et je vous en remercie.

Le Conseil départemental souhaite être pleinement associé à cette étude. L'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de Montmoreau, relais territorial de l'ensemble des services du Département, assistera aux réunions de travail. Je vous propose donc d'indiquer au titre des personnes publiques associées :

« Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant ».

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Chargé de l'Aménagement et de l'Éducation,

Vincent COLAS